

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.****Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 24 juin 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°10**

**Objet : Achats de fournitures et services pour la Ville de Saint-Étienne, le Centre communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le CCAS et Saint-Étienne Métropole – 2025 n°2 – Approbation.**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

**Vu**

- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les articles L. 2122-21-1 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la commande publique et particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs au groupement de commandes.

**Considérant**

La Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole veulent mettre en place par convention, un groupement de commandes pour des achats de fournitures et services.

La Ville de Saint-Étienne, le CCAS et Saint-Étienne Métropole ayant des besoins identiques, il a été décidé d'un commun accord d'établir un groupement de commandes entre ces trois



entités conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans un objectif de rationalisation des achats.

Le groupement de commandes vise à retenir des opérateurs économiques pour des achats de fournitures et services de ces trois entités. Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de consultations dans ces domaines et en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Seront concernés les contrats publics relatifs aux achats suivants :

Famille d'achat	Intitulé	Fourniture	Service
Communication / Évènementiel	Location de structures événementielles	X	X
Hygiène	Location-entretien de matériel d'hygiène (distributeurs d'essuie mains, tapis, distributeur de gel hydroalcoolique ...)	X	X
Sécurité	Système d'alerte à la population (télé alerte, automatisé ...)		X

Le coordonnateur du groupement dûment désigné dans chaque procédure signera et notifiera les contrats et les éventuels avenants en cours d'exécution pour l'ensemble des membres du groupement pour tous les types d'achats.

Selon les dispositions de chaque contrat :

- Soit chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution financière et technique de ce dernier pour ce qui le concerne ;
- Soit le coordonnateur exécutera le contrat pour l'un ou les deux autres membres du groupement et sollicitera le remboursement pour l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif.

Le coordonnateur du groupement prendra à sa charge les frais afférents au bon déroulement des procédures d'acquisition.

Le coordonnateur engage, en tant que mandataire, la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement. Il ne pourra cependant être tenu responsable dans les déterminations de la qualité des biens, de leurs quantités et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les acquisitions souhaitées par l'autre membre.

La convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Elle ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat municipal, étant convenu que cette date de fin correspond à la date d'installation du nouveau conseil municipal. Cependant, s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des contrats concernés.

#### **L'Assemblée Délibérante :**

- **Adopte le principe du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole pour des achats de travaux, fournitures et services – 2025 n°2,**

